

**I. STRATEGIE DE L'OSCE VISANT A FAIRE FACE  
AUX MENACES POUR LA SECURITE  
ET LA STABILITE AU XXI<sup>e</sup> SIECLE**



## **STRATEGIE DE L'OSCE VISANT A FAIRE FACE AUX MENACES POUR LA SECURITE ET LA STABILITE AU XXIIE SIECLE**

1. L'environnement de sécurité en constante évolution en ce début du XXIe siècle crée de nouveaux défis pour tous, y compris pour l'OSCE qui les relèvera en s'appuyant sur des atouts considérables, à savoir le nombre important de ses membres, de l'Amérique du Nord jusqu'à l'Europe et à certaines parties d'Asie, et son concept multidimensionnel de sécurité commune, globale, coopérative et indivisible. L'Organisation reste attachée à un espace de l'OSCE libre, démocratique et mieux intégré sans lignes de division.

2. Le respect du droit international et l'observation des principes de la Charte des Nations Unies restent au coeur de nos efforts visant à prévenir et à combattre les menaces pour la stabilité et la sécurité. Le Conseil de sécurité des Nations Unies est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales et il continue à jouer un rôle vital en contribuant à la sécurité et à la stabilité dans la région de l'OSCE. Le respect des normes, principes et engagements de l'OSCE, depuis l'Acte final d'Helsinki, fait partie intégrante de ce cadre. La présente Stratégie vise à contribuer à un système international plus cohérent et plus efficace pour réagir aux défis et aux menaces planétaires.

### **Menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle**

3. L'OSCE a contribué pour une très large part à ouvrir la voie à la sécurité et à la stabilité dans sa région tout entière vers la fin du XXe siècle, et y a concouru à une importante transformation démocratique. La coopération a désormais remplacé la confrontation. Les menaces pour la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE sont aujourd'hui davantage susceptibles de découler de conséquences négatives et déstabilisatrices de développements qui concernent à la fois les dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine, plutôt que d'un conflit armé de grande ampleur. Cependant, des conflits non résolus, qui demeurent un sujet de vive préoccupation, existent toujours dans l'espace de l'OSCE. La recherche de solutions négociées à ces conflits doit rester une priorité.

4. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de la primauté du droit est la pierre angulaire du concept de sécurité globale de l'OSCE. Des institutions démocratiques fortes et la primauté du droit jouent un rôle important dans la prévention de l'apparition de menaces. Une administration publique déficiente et l'incapacité des Etats à mettre en place des institutions démocratiques appropriées et opérationnelles qui soient en mesure de promouvoir la stabilité peuvent, en soi, constituer un terrain favorable pour toute une série de menaces. De même, les violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, peuvent engendrer une vaste gamme de menaces potentielles.

5. Les facteurs socio-économiques et environnementaux peuvent également avoir des répercussions sur la sécurité et la stabilité. La mondialisation, la libéralisation et l'évolution technologique offrent, certes, de nouvelles possibilités en termes d'échanges, de croissance et de développement, mais tous les Etats participants n'en ont pas bénéficié dans une même mesure, ce qui a, dans certains cas, contribué à augmenter encore les disparités économiques à l'intérieur même des Etats ainsi qu'entre eux. L'issue de la mondialisation dépend des

choix politiques des gouvernements et des institutions internationales, ainsi que des réponses du secteur privé et de la société civile. La dégradation de l'environnement est également une source croissante de préoccupations. Les facteurs démographiques et la dégradation généralisée de la santé sont d'autres défis potentiels pour la sécurité.

6. Le manque d'ouverture et de transparence dans les questions politico-militaires peut avoir des conséquences négatives graves. La non-observation en temps voulu et dans leur intégralité des accords et des instruments existants de maîtrise des armements, de non-prolifération et de renforcement de la confiance et de la sécurité peut sensiblement affecter la sécurité commune.

7. Les actions de terroristes et d'autres groupes criminels peuvent également constituer une menace. Les attentats terroristes perpétrés ces dernières années ont pleinement confirmé que ces menaces représentent un danger croissant et qu'il convient d'accorder la priorité à la prévention de ces menaces et à la lutte contre ces dernières. De plus, elles ne proviennent souvent pas d'un seul Etat mais sont de nature transnationale. Elles influent sur la sécurité de tous les Etats dans l'espace de l'OSCE et sur la stabilité de nos sociétés. En même temps, la région de l'OSCE est de plus en plus exposée à des menaces émanant de l'extérieur de celle-ci, et les développements à l'intérieur de notre propre région peuvent, de la même manière, avoir des conséquences pour les zones adjacentes.

8. Dans ce contexte, il est clair que l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE, qui englobe les dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine, reste entièrement valable et qu'il conviendrait de la conserver et de la renforcer encore davantage. Notre analyse des caractéristiques des menaces a mis en exergue dans ce cadre un ensemble de questions auxquelles nous devons accorder une attention particulière dans nos efforts visant à renforcer notre réponse.

9. La catégorie la plus large des menaces auxquelles sont confrontés les Etats participants et leurs citoyens reste celle des menaces résultant des **conflits interétatiques et intra-étatiques**. Où qu'ils se produisent, de tels conflits peuvent également constituer un risque pour les régions voisines et engendrer l'instabilité et d'autres types de menaces, comme le terrorisme, la prolifération d'armes de destruction massive, l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'armes légères et de petit calibre (ALPC), les violations des droits de l'homme, les expulsions massives, la détérioration de la situation socio-économique et les migrations illégales. Le non-respect du droit international et des normes et principes de l'OSCE, ainsi que divers facteurs au sein des dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine, sont à la base des causes immédiates des conflits violents.

10. Le **terrorisme** est l'une des causes les plus importantes d'instabilité dans l'environnement actuel de sécurité. Le terrorisme cherche à saper les valeurs mêmes qui unissent les Etats participants dans l'espace de l'OSCE. Il restera l'un des principaux défis à la paix et à la stabilité, ainsi qu'au pouvoir des Etats, notamment du fait de sa capacité à utiliser des méthodes asymétriques pour contourner les systèmes traditionnels de sécurité et de défense. Il n'existe aucune justification quelle qu'elle soit pour le terrorisme. Cela étant, le terrorisme exige une approche globale pour s'attaquer à ses manifestations, ainsi qu'au contexte social, économique et politique dans lequel il se produit.

11. La mondialisation et les progrès techniques ont accru l'ampleur et l'importance de la menace que constitue le **crime organisé**. En outre, criminalité organisée et terrorisme vont

souvent de pair, tant pour ce qui est des acteurs que des méthodes. Le trafic de migrants et la traite des êtres humains, le trafic illicite de stupéfiants, d'armes légères et de petit calibre ainsi que de matières et de technologies sensibles sont d'autres activités criminelles qui peuvent constituer une menace pour la stabilité et la sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace de l'OSCE. Les frontières ouvertes et la libre circulation des personnes et des biens sont bénéfiques pour la coopération internationale, mais soulèvent également de plus en plus de problèmes, notamment celui des migrations illégales.

12. Les pratiques motivées par **la discrimination et l'intolérance** menacent la sécurité des personnes et peuvent entraîner des conflits et des violences à plus grande échelle. Ces pratiques peuvent avoir pour origine des tensions ethniques et religieuses, le nationalisme agressif, le chauvinisme et la xénophobie, et peuvent également résulter du racisme, de l'antisémitisme et de l'extrémisme violent, ainsi que du manque de respect pour les droits des personnes appartenant aux minorités nationales.

13. La mobilité des populations émigrées et l'émergence de sociétés dans lesquelles un grand nombre de cultures coexistent dans toutes les régions de l'espace de l'OSCE offrent davantage de possibilités mais posent également davantage de problèmes. La non-intégration dans la société ainsi que l'absence de respect de chacun de ses membres pour les droits de tous peuvent nuire à la stabilité.

14. Les disparités économiques et sociales de plus en plus grandes, l'absence de primauté du droit, une gouvernance déficiente dans les secteurs public et privé, la corruption, la pauvreté très répandue et le chômage élevé sont parmi les facteurs **économiques** qui menacent la stabilité et la sécurité et qui peuvent fournir un terrain favorable à d'autres menaces majeures. La dégradation de l'**environnement**, l'utilisation non viable des ressources naturelles, la mauvaise gestion des déchets et la pollution affectent les systèmes écologiques et ont un impact négatif considérable sur la santé, la prospérité, la stabilité et la sécurité des Etats. Les catastrophes écologiques peuvent également avoir de telles conséquences. Les problèmes de gouvernance associés à ces facteurs ont un effet déstabilisant direct et réduisent en même temps la capacité d'assurer un développement économique et social durable ainsi qu'à faire face efficacement aux défis économiques et environnementaux et aux menaces pour la sécurité et la stabilité.

15. Bon nombre des **menaces de nature politico-militaire**, dont celles qui sont traitées dans le cadre des documents existants de l'OSCE, comme les accumulations déstabilisatrices d'armes conventionnelles, les transferts illicites d'armes et la prolifération d'armes de destruction massive continuent à préoccuper vivement les Etats participants de l'OSCE. Parmi les menaces dont la nature ou l'impact ont évolué ou qui sont totalement nouvelles, celles que constituent les terroristes et d'autres groupes criminels armés exigent une attention particulière. De même, il conviendrait de s'intéresser davantage aux défis pouvant résulter de nouveaux types de conflits armés.

16. Dans un environnement de sécurité en pleine mutation, les menaces évoluent et elles ne seront pas toutes prévisibles. Le cadre de dialogue politique permanent qu'offre l'OSCE et, notamment, la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, permettront d'identifier et d'analyser les menaces émergentes et d'y faire face.

## La réponse de l'OSCE

17. La réponse de l'OSCE sera multidimensionnelle et reposera sur des bases concrètes. L'Organisation s'appuiera sur ses atouts uniques, ses compétences et ses capacités et fournira un cadre efficace pour la coopération avec d'autres acteurs internationaux afin de réagir aux menaces d'une manière coordonnée et complémentaire, qui évite les doubles emplois et soit ciblée. La Charte de sécurité européenne, qui comprend la Plate-forme pour la sécurité coopérative, a été adoptée à Istanbul, en 1999, afin de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région et d'améliorer les capacités opérationnelles de l'OSCE dans le cadre d'une transformation de l'Organisation pour lui permettre de relever des défis sans précédent. Elle reste pleinement valable.

18. Chacun des Etats participants est responsable au premier chef de la sécurité de ses citoyens. Les Etats participants doivent rendre compte à leurs citoyens et sont responsables les uns envers les autres de l'exécution des engagements qu'ils ont pris au titre de l'OSCE. Celle-ci est prête à offrir son concours et des conseils ainsi qu'à favoriser la coopération entre les Etats participants à cette fin. La coopération entre les Etats participants, dans un esprit de solidarité, de partenariat et de transparence, est une condition fondamentale pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE et devrait être l'expression des intérêts et d'un respect mutuels. Chaque Etat participant a un droit égal à la sécurité.

19. L'OSCE est une enceinte pour le dialogue politique et de sécurité, pour la définition de normes et de principes juridiquement contraignants fondés sur un consensus, ainsi que pour la promotion de leur mise en oeuvre. Le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité, dans les limites de ses compétences et de son mandat, jouent un rôle central à cet égard. Ce rôle sera encore renforcé, et le processus des consultations politiques et la transparence au sein de l'Organisation seront améliorés. Le dialogue et les normes qui le sous-tendent visent à empêcher l'apparition de menaces. Ils visent également à favoriser le développement d'institutions démocratiques et de sociétés inclusives capables de faire face, de manière plus efficace et coopérative, aux menaces émergentes.

20. L'OSCE continuera à jouer un rôle actif dans toute sa région en se servant pleinement de ses institutions —Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) et Représentant pour la liberté des médias — de ses opérations de terrain et de son Secrétariat. Ces instruments sont importants pour aider tous les Etats participants à exécuter leurs engagements, notamment le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit. Dans toutes les activités pertinentes, on recherchera activement des possibilités de renforcer la coopération avec l'Assemblée parlementaire et, par son intermédiaire, avec les parlements nationaux.

21. Consciente de l'importante contribution des institutions et des opérations de terrain à la mise en pratique des objectifs et des principes de l'Organisation, l'OSCE étudie des moyens d'améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité des opérations de terrain et d'élaborer de nouveaux outils si nécessaire.

22. Il faudrait renforcer encore la capacité globale de l'OSCE à identifier et à analyser les menaces ainsi qu'à prendre des mesures concertées pour y faire face. Il conviendrait d'accorder davantage d'attention aux fonctions d'alerte précoce au sein du Secrétariat, des institutions et des opérations de terrain, et d'assurer un meilleur suivi des alertes précoces.

Des mécanismes spéciaux pour l'alerte précoce et le règlement pacifique des conflits, ainsi que l'outil REACT des équipes d'assistance et de coopération rapides continuent d'être à la disposition de l'OSCE. Les activités menées par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE dans le domaine de l'alerte précoce et de la prévention des conflits représentent une précieuse contribution à ces efforts.

23. Compte tenu de l'importance accrue des menaces qui émanent des régions adjacentes ou qui y prennent davantage d'ampleur, l'OSCE intensifiera sa coopération avec ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération en identifiant, à un stade précoce, les domaines communs d'intérêt et de préoccupation, ainsi que de nouvelles possibilités d'action coordonnée. Nous les encouragerons à appliquer volontairement les principes et les engagements de l'OSCE et coopérerons, le cas échéant, avec eux à cet égard. A titre de premier pas vers un renforcement du dialogue, nous inviterons tous nos partenaires pour la coopération à participer plus fréquemment, en qualité d'observateurs, aux réunions du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité. L'OSCE étudiera également des moyens d'étendre à d'autres régions, notamment aux zones avoisinantes, ses normes, principes, engagements et valeurs. Les contacts avec les organisations dans ces régions seront intensifiés.

### **Faire face aux conflits interétatiques et intra-étatiques**

24. En tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est un instrument essentiel pour l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit dans sa région. La sécurité et la paix doivent être renforcées grâce à une démarche qui combine deux éléments : renforcer la confiance entre les citoyens de chacun des Etats et renforcer la coopération entre Etats.

25. L'OSCE a prouvé sa capacité à réagir rapidement à des conflits naissants au moyen de sa vaste gamme d'instruments, qui sont énoncés dans la Charte de sécurité européenne et d'autres documents et décisions de l'OSCE. Ces instruments revêtent toutes les formes, depuis les consultations politiques jusqu'aux représentants spéciaux, aux missions d'experts et d'enquête et aux opérations de terrain. Dans le même temps, le renforcement de la confiance et de la sécurité grâce aux instruments politico-militaires de l'OSCE reste un objectif permanent de l'Organisation. La Cour de conciliation et d'arbitrage de l'OSCE est l'un de ces instruments pour le règlement pacifique des différends. Nous nous emploierons à faire mieux connaître les services que la Cour peut offrir.

26. L'OSCE oeuvre en faveur de solutions négociées aux conflits et elle redoublera d'efforts en vue de promouvoir de telles solutions en se fondant sur les normes et principes du droit international et sur les documents agréés de l'OSCE. Au cas par cas, et afin de contribuer à maintenir la paix et la stabilité, l'OSCE peut décider, sur la base des documents existants, de jouer un rôle dans le domaine du maintien de la paix qui constitue un élément opérationnel important de l'ensemble des capacités de l'Organisation.

27. La prévention des conflits et le relèvement après un conflit exigent des efforts considérables de l'Organisation en étroite coopération avec les Etats participants afin de promouvoir l'établissement d'institutions démocratiques et de la primauté du droit et d'y contribuer, notamment en prêtant son concours au renforcement des capacités et en aidant à renforcer les autorités à tous les niveaux ainsi que les structures parlementaires, un pouvoir judiciaire indépendant et des sociétés civiles ainsi que des médias libres.

## **Combattre le terrorisme et les menaces découlant d'autres activités criminelles**

### Terrorisme

28. Les conventions et protocoles des Nations Unies ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies constituent le cadre juridique mondial de la lutte contre le terrorisme. Afin d'appuyer ce cadre, l'OSCE a, par ses décisions en 2001 et 2002, établi une structure d'action globale à l'intention des Etats participants et de l'Organisation afin de leur permettre de contrer, à titre prioritaire, la menace du terrorisme, ses manifestations et les conditions susceptibles de le favoriser et de le soutenir. Une partie opérationnelle de ce cadre est l'Unité d'action contre le terrorisme constituée au sein du Secrétariat de l'OSCE.

29. Les activités de lutte contre le terrorisme menées par l'OSCE sont notamment axées sur la sécurité et la gestion des frontières, les activités de la police, la lutte contre la traite des êtres humains et la répression du financement du terrorisme. Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités et à d'autres formes d'assistance en matière de lutte antiterroriste. Le défi important qui consiste à mettre en oeuvre des mesures efficaces contre le terrorisme, dans le plein respect de la primauté du droit et du droit international, notamment la législation relative aux droits de l'homme, est également examiné. Ces mesures portent sur l'interdiction de donner asile aux terroristes et sur l'élimination des conditions offrant aux terroristes la possibilité de recruter et d'obtenir des appuis. Elles visent aussi à empêcher les terroristes d'accroître leurs capacités, notamment en faisant en sorte qu'ils n'aient pas accès aux ALPC, aux autres armes conventionnelles ainsi qu'aux armes de destruction massive et technologies connexes. Une interaction étroite avec d'autres organisations et organismes internationaux compétents, en particulier le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies chargé de la lutte contre le terrorisme (CTC de l'ONU) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est sollicitée par le biais de réunions communes, de contacts à tous les niveaux et de programmes et projets spécifiques.

30. L'OSCE a également décidé d'établir un réseau contre-terrorisme afin de promouvoir le renforcement de la coordination des mesures antiterroristes et l'échange d'informations entre les Etats participants de l'OSCE ainsi que d'appuyer et de compléter les activités du CTC de l'ONU par la mise en oeuvre de la résolution 1373 du Conseil de sécurité.

### Menaces découlant d'autres activités criminelles

31. L'OSCE intensifiera ses activités visant à lutter contre la criminalité organisée. Des réunions régulières d'experts de la police des Etats participants de l'OSCE et de représentants d'autres organisations régionales et internationales spécialisées constitueraient une contribution importante à cet égard. L'OSCE portera en particulier une attention accrue sur la menace croissante que constitue la traite des êtres humains. L'OSCE a adopté un plan d'action visant à lutter contre la traite des êtres humains. Le document de l'OSCE sur les ALPC reste un instrument clé de lutte contre le trafic et la prolifération d'ALPC sous tous leurs aspects. Sa mise en oeuvre sera encore renforcée. L'OSCE continuera à contribuer aux efforts déjà en cours avec l'ONUDC sur la question du trafic illicite de stupéfiants. Il y a lieu d'adopter une approche internationale efficace et globale sur la question.

32. L'Unité pour les questions stratégiques de police a été mise en place pour améliorer la capacité des Etats participants à faire face aux menaces découlant des activités criminelles et aider les Etats participants à instaurer la primauté du droit. L'objectif poursuivi est d'accroître les compétences de la police, notamment le respect des droits de l'homme et des libertés



fondamentales. L'OSCE renforcera, à la demande des Etats participants, l'accent qu'elle met sur l'assistance aux autorités, notamment à l'échelon local pour lutter contre la criminalité et les réseaux criminels, et elle identifiera et renforcera les compétences de base nécessaires à l'accomplissement des activités de la police telles que les activités de formation et de renforcement des capacités.

33. L'OSCE intensifiera ses efforts pour combattre notamment le trafic des migrants et les migrations irrégulières.

34. Une approche multidisciplinaire et globale s'impose afin de prévenir et de combattre de manière efficace la corruption sous toutes ses formes. L'OSCE, en étroite coordination avec l'ONUDC et d'autres organisations et institutions financières internationales compétentes, contribuera à réduire la corruption dans toute la région de l'OSCE.

35. Les menaces que constituent le terrorisme et la criminalité organisée sont souvent liées et des approches synergiques visant à y faire face seront examinées plus avant. Le mouvement transfrontière des personnes, des ressources et des armes ainsi que le trafic aux fins de financer et de fournir un appui logistique jouent un rôle croissant dans les activités terroristes. L'OSCE s'engage à affronter ces problèmes et à renforcer ses capacités en vue de promouvoir des frontières ouvertes et sûres, notamment, en élaborant un concept de gestion et de sécurité des frontières afin de renforcer encore les capacités et d'intensifier une coopération interétatique mutuellement bénéfique.

### **Faire face aux menaces liées à la discrimination et à l'intolérance**

36. La discrimination et l'intolérance figurent au nombre des facteurs susceptibles d'engendrer des conflits qui compromettent la sécurité et la stabilité. En se fondant sur ses engagements dans la dimension humaine, l'OSCE s'attache à promouvoir dans toute sa région des conditions dans lesquelles tous puissent jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous la protection d'institutions démocratiques efficaces et dans le cadre d'une procédure judiciaire régulière et de la primauté du droit. Ces mesures supposent un environnement sûr et des institutions sûres propices à un débat pacifique et permettant à toutes les personnes et à tous les groupes de la société de défendre leurs intérêts. La société civile a un rôle important à jouer à cet égard et l'OSCE continuera à appuyer les organisations de la société civile et à contribuer à leur renforcement.

37. Les Etats participants, les organes et institutions de l'OSCE, le Secrétariat et de nombreuses opérations de terrain de l'OSCE s'emploient activement à faire face aux menaces liées à la discrimination et à l'intolérance, notamment celles qui découlent de tensions religieuses et ethniques associées à un extrémisme violent. Ils exercent également une fonction importante en matière d'alerte rapide. La Réunion annuelle sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine et d'autres manifestations dans le domaine de la dimension humaine permettent d'examiner les menaces liées à la discrimination et à l'intolérance et de formuler des recommandations sur l'action possible face à de telles menaces. Tout en respectant pleinement la liberté d'expression, l'OSCE s'attachera à lutter contre les crimes inspirés par la haine qui peuvent être alimentés par la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet.

38. Les Etats participants ainsi que les organes et institutions de l'OSCE sont résolus à intensifier leurs efforts pour contrer les menaces liées à la discrimination et à l'intolérance. Les relations harmonieuses entre les groupes ethniques, religieux, linguistiques et autres ainsi

que les droits des personnes appartenant à des minorités nationales seront activement encouragés au même titre que l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. La violence, l'intolérance, l'extrémisme et la discrimination à l'encontre de ces groupes, notamment les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile et d'autres immigrants, doivent être conjurés et les auteurs de tels actes doivent en être tenus responsables. Dans le même temps, il importe que les personnes appartenant à de tels groupes respectent la primauté du droit, les valeurs démocratiques et les libertés individuelles.

39. Dans ce contexte, l'OSCE reconnaît les difficultés particulières des Roms et des Sintis ainsi que la nécessité de prendre des mesures efficaces afin d'éliminer la discrimination à leur encontre et d'instaurer l'égalité des chances, conformément aux engagements de l'OSCE. Dans cet esprit, l'OSCE a adopté un plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE.

40. Les efforts de l'OSCE seront axés tout particulièrement sur les jeunes générations pour leur faire comprendre la nécessité de la tolérance et l'importance de la réconciliation et de la coexistence pacifique. Leurs perspectives d'avenir sont un facteur essentiel. Le cas échéant, l'OSCE assumera donc un rôle plus important dans le domaine de l'éducation. Un domaine tel que l'éducation aux droits de l'homme mériterait une attention particulière.

41. Il sera pleinement tiré parti des capacités d'observation du BIDDH, et la coopération opérationnelle avec d'autres organismes de surveillance notamment en matière de collecte de données, d'échange d'informations et d'analyse commune sera encouragée pour que l'OSCE puisse se faire l'idée la plus précise possible des événements, ce qui lui permettra d'axer de manière efficace ses activités sur les domaines prioritaires.

### **Faire face aux menaces liées à l'économie et à l'environnement**

42. La réponse de l'OSCE face aux défis et menaces économiques et environnementaux à la sécurité est exposée dans un nouveau document sur la Stratégie concernant la dimension économique et environnementale qui encourage la poursuite du développement de la coopération entre Etats participants dans différents domaines, des mesures et politiques visant à renforcer la bonne gouvernance à tous les échelons, à assurer un développement durable sous tous ses aspects et à protéger l'environnement. Dans sa réponse, l'OSCE tiendra pleinement compte des activités d'autres organisations et institutions internationales, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative, afin de dégager une valeur ajoutée et de générer des synergies.

43. Pour faciliter l'exécution de ces tâches, le rôle de l'OSCE sera renforcé par un dialogue accru entre les Etats participants sur les questions économiques et environnementales. L'OSCE améliorera également le processus d'examen de la mise en oeuvre des engagements et renforcera sa capacité à la fois à fournir des avis et une assistance, et à mobiliser et à faciliter le déploiement des connaissances spécialisées et des ressources d'autres organisations internationales.

### **Faire face aux menaces spécifiques de nature politico-militaire**

44. L'OSCE a beaucoup contribué à ce que les menaces liées à la concentration continue de forces et de capacités militaires importantes en Europe soient réduites à des niveaux plus faibles. Les documents et instruments existants de l'OSCE adoptés dans le cadre de la dimension politico-militaire reflètent un environnement sécuritaire stratégique qui a

considérablement évolué. La pertinence et la validité de ces documents pour faire face aux menaces interétatiques traditionnelles, qui existent de longue date, et les gérer, notamment les facteurs militaires et les capacités de combat qui restent importants pour l'environnement sécuritaire stratégique d'aujourd'hui et de demain, ne sont pas diminuées. L'importance de ces instruments pour la prévention des conflits et le renforcement de la confiance est claire. Leur mise en oeuvre par les Etats participants continue d'être essentielle.

45. L'espace de l'OSCE doit toutefois faire face à un certain nombre de menaces dans la dimension politico-militaire qui sont nouvelles ou dont la nature ou l'impact ont changé. Ces menaces exigent une réponse double conformément au paragraphe 28 de la Charte de sécurité européenne, notamment l'application intégrale, l'adoption en temps voulu et, s'il le faut, le développement ultérieur des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité en tant que contributions clés à la stabilité politique et militaire. L'efficacité des documents existants sera améliorée et renforcée, si nécessaire, et des instruments supplémentaires ou nouveaux seront élaborés, là où cela s'avère indispensable.

46. L'OSCE a pris une part active à l'examen des questions liées à la non-prolifération et aux contrôles en matière d'exportations et de transferts. Des améliorations peuvent être apportées dans le domaine des transferts d'armes conventionnelles illicites et des armes légères et de petit calibre sur la base, notamment, du Document de l'OSCE sur les ALPC. Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a commencé à instaurer un dialogue structuré sur la non-prolifération. Ce dialogue pourrait, associé à un échange volontaire d'informations relatives à des initiatives nationales visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massives, apporter une contribution précieuse à la transparence et à la sécurité générales.

47. L'OSCE utilise tous les instruments dont elle dispose pour contrecarrer la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), notamment ceux prévus dans le Document de l'OSCE sur les ALPC. A titre de première mesure, le Forum favorise l'application de contrôles efficaces et globaux des exportations de MANPADS et encourage les Etats à solliciter une assistance pour détruire les MANPADS excédentaires et veiller à la sécurité et à l'intégrité des stocks nationaux afin d'empêcher le vol ou le transfert illicite.

48. L'élimination des risques sécuritaires découlant des stocks d'armements et d'équipements dans l'espace de l'OSCE est un autre défi à relever. L'OSCE s'emploie à réduire les risques découlant des stocks excédentaires de munitions et d'explosifs destinés à des armements conventionnels. Ces efforts vont de pair avec les projets visant à supprimer ou à mieux gérer les inventaires d'armes légères. Les opérations de terrain de l'OSCE peuvent, sur demande, jouer un rôle de coordination dans de tels projets afin d'assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources.

49. Le régime défini par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) contribue toujours de manière considérable à la sécurité et à la stabilité en tant que pierre angulaire de l'architecture de sécurité européenne. Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » est un autre instrument juridique important qui favorise dans une large mesure l'ouverture et la transparence.

50. Il se peut toutefois que subsistent des domaines qui ne sont pas encore couverts de manière appropriée par le régime général de sécurité relatif à la maîtrise des armements et

aux mesures de confiance et de sécurité et des mesures multilatérales additionnelles pour faire face de manière adéquate aux menaces peuvent être prises dans ces domaines.

51. Un des moyens de contrer les menaces extérieures à la région de l'OSCE consiste à examiner les possibilités d'étendre les principes, normes et mesures contenues dans un grand nombre de documents politico-militaires de l'OSCE aux régions adjacentes. L'OSCE cherche tout particulièrement à encourager ses partenaires pour la coopération ainsi que ses partenaires méditerranéens pour la coopération à participer à un certain nombre d'échanges d'informations existants ainsi qu'à d'autres initiatives dans le cadre des mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE. Des échanges mutuels dans le domaine de l'alerte précoce seront encouragés.

## **Coopération avec d'autres organisations et institutions internationales**

52. Aucun Etat ni aucune organisation ne peuvent relever seuls les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. La coordination des efforts de toutes les organisations pertinentes est donc essentielle. L'interaction de l'OSCE avec d'autres organisations et institutions se fonde sur la Plate-forme pour la sécurité coopérative. Dans ce document, les Etats participants se sont engagés à tenter de renforcer la cohérence opérationnelle et politique parmi tous les organes traitant de la sécurité, à la fois en contrant les menaces spécifiques et en formulant des réponses face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis. Avec l'évolution des conditions de sécurité, il reste encore davantage à faire pour atteindre cet objectif fondamental, en se fondant sur les atouts et les avantages de chaque organisation.

53. Notre coopération avec les autres organisations et institutions englobe actuellement le dialogue politique, la coordination et la coopération structurée sur des questions régionales ou thématiques dans toute la région de l'OSCE, sur la base de valeurs et d'objectifs communs. Il importe d'intensifier l'interaction tant au niveau politique qu'au niveau opérationnel. La coopération et la coordination sur des questions et des projets concrets devraient être renforcées à la fois au niveau du Siège et sur le terrain. Il y a lieu d'encourager les contacts entre envoyés et représentants spéciaux ainsi que l'élaboration de stratégies communes et de missions communes d'établissement des faits.

54. L'OSCE cherche à étendre ses relations avec toutes les organisations et institutions concernées par la promotion d'une sécurité globale dans l'espace de l'OSCE et elle a établi un système de consultations régulières tant au niveau technique que politique avec un grand nombre d'entre elles, notamment l'ONU, l'Union européenne, l'OTAN et le Conseil de l'Europe. L'OSCE se doit de rester flexible pour être en mesure de coopérer avec différentes organisations dans la mesure où leurs capacités et leurs intérêts peuvent changer avec le temps, compte tenu des développements dans la perception des menaces et les capacités organisationnelles.

55. En tant qu'accord régional au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est une enceinte de coopération avec les organisations sous-régionales dans son espace. L'OSCE continuera à organiser des réunions d'échange d'informations et de coordination sur des questions spécifiques avec ces organisations et institutions. Des mesures pratiques visant à mettre en commun les données d'expérience pertinentes de l'OSCE avec d'autres organisations régionales devraient également se poursuivre. L'OSCE sera prête à envisager d'appuyer des initiatives et des plans élaborés dans d'autres enceintes pour améliorer la coopération en matière de lutte contre ces menaces, comme elle l'a fait en

donnant son appui à la mise en oeuvre des Conventions des Nations Unies contre le terrorisme.

56. L'OSCE a mis en place une interaction forte et ciblée avec des organisations non gouvernementales dont les contributions aux efforts globaux de l'Organisation restent importantes. Il convient de renforcer plus avant cette interaction.

57. Une telle coopération sur des questions portant sur l'ensemble des menaces couvertes par la Stratégie devrait être renforcée. Il conviendrait de consentir davantage d'efforts pour améliorer le fonctionnement de la Plate-forme pour la sécurité coopérative afin de faire face, de manière plus efficace et efficiente, aux menaces communes. A cette fin, il sera proposé d'établir un nouveau mécanisme consultatif *ad hoc*, en consultation avec d'autres organisations et institutions internationales, dans le cadre de l'effort global visant à analyser ces menaces et à y faire face en commun. L'OSCE propose cet instrument en tant que cadre flexible de consultations par le biais de contacts avec les organisations et institutions compétentes lorsqu'une menace spécifique apparaît ou devient plus importante. Des réunions plus régulières d'échanges d'informations avec les organisations et institutions intéressées et la mise en place de points de contact seraient d'autres moyens permettant d'intensifier davantage la coopération.

## **Conclusion**

58. Dans le cadre de la présente Stratégie, nous avons identifié un certain nombre de menaces qui pèsent sur notre sécurité et stabilité communes. Nous avons donné des orientations stratégiques à nos activités visant à prévenir et à contrer ces menaces. Le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité, ainsi que les institutions, les opérations de terrain et le Secrétariat, sont chargés de contribuer à la mise en oeuvre et au suivi de la Stratégie, dans les limites de leurs compétences et de leurs mandats. Une réponse efficiente et efficace exigera une approche cohérente et coordonnée de tous les organes et institutions de l'OSCE. La Présidence en exercice sera chargée, au nom du Conseil ministériel et du Conseil permanent, de la coordination et des consultations relatives à la mise en oeuvre de cette Stratégie. La Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité offrira régulièrement la possibilité de revoir la Stratégie et sa mise en oeuvre, ainsi que d'identifier et d'analyser les menaces et les défis au fur et à mesure qu'ils apparaissent. Cette conférence permettra également à l'OSCE de prendre de nouvelles mesures et, le cas échéant, de renforcer la Stratégie même. Notre réponse devra aussi être coordonnée avec celle d'autres organisations et institutions. Nous mettons l'accent sur les domaines et les questions où l'OSCE peut réellement changer le cours des choses. Nous souhaitons qu'une OSCE renforcée contribue à faire face aux menaces et à relever les défis qui se posent dans tout l'espace de l'OSCE et à accroître la sécurité humaine, pour améliorer la vie de chaque individu - objectif de tous nos efforts.